

AVIS

RUR.23.1016.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Julien RENGLET (Biotope Environnement SA) pour le compte de la SA Carrières de la Thure concernant le déracinement, le déplacement ou la destruction d'individus d'Epipactis helleborine et la destruction de son habitat, la perturbation, le déplacement et la mise à mort éventuelle d'individus de 2 espèces de reptiles, 7 espèces d'amphibiens et 8 espèces de chauves-souris et la destruction de leur habitat, et ce dans le cadre de l'extension de la Carrière de la Thure (Erquelinnes) sur des parcelles adjacentes situées sur la commune française de Bousignies-sur-Roc

Avis adopté le 25/08/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 31/07/2023 (mail), 02/08/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 :

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 22 août 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 22 août 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis l'avis qui suit.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant mise en oeuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les incidences du projet sur les espèces visées, telles que formulées par le Bureau Biotope Environnement.

Les mesures ainsi définies (optimisation du périmètre d'exploitation vis-à-vis des contraintes écologiques, phasage précis des opérations pour débiter en dehors des périodes sensibles, préservation et aménagement de zones de quiétude et déplacement des spécimens d'épipactis à larges feuilles et d'amphibiens, création de mares et d'une haie de 1240 mètres,...) sont essentielles pour limiter l'impact du projet sur le milieu naturel tout en améliorant la capacité d'accueil de la biodiversité à proximité du site. Outre ces mesures, il s'agira également d'appliquer les modalités de mise en oeuvre et recommandations complémentaires formulées par la Direction DNF de Mons dans son rapport du 1^{er} août 2023.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »